

R4 - RP 03

M^r YVON 46 TREND'S
FREVERIEN 35 190

F. LE ROY - VIAS
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

Objet: Révision sur les clôtures et les claustrats en
limite de zone A R4-RP 13-31.08.2016 Le 21/08/2016

Dans le cadre de la révision des règles relatives
aux clôtures, je souhaite attirer l'attention
sur l'intérêt des claustrats occultant en limite de
zone agricole.

Faire aux clôtures agricoles sommaires (Barbets, grillages
détendus) qui se dégradent rapidement, un claustrat
qualitatif offre une vraie rupture esthétique et une
intégration paysagère nettement supérieure. De plus,
il constitue un écran protecteur efficace pour les
habitations riveraines contre les projections de poussière
et les bruits de traitement phytosanitaires.

Sur le plan environnemental, contrairement aux clôtures
rigides, la pose d'un claustrat n'empêche aucunement
le passage de la faune :

- un espace libre conservé au bas du panneau
(15 à 20 cm) garantissant la libre circulation de
la petite faune terrestre (amphibiens, petits ~~serpents~~ serpents, etc.)
- les oiseaux et l'entomofaune (insectes) ne
subissent aucun obstacle.

- le claustrat supprime le risque de piégeage
des bêtes ou de blessures que représentent les
grillages métalliques ou les fils barbelés pour de nombreux
animaux.

Je demande donc que le PLU autorise explicitement
la pose de claustrats occultants (notamment en bois ou
matériau d'aspect naturel) en limite de zone A agricole, sous
forme d'une haie à déterminer (2m permet d'éviter les
problèmes de cisailages) de leur hauteur et d'une
largeur de 2m ou 3m par la collectivité.